

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL  
MUNICIPAL DE GARNERANS N°19  
Séance du 10 Juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le **dix juin à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Yves Picard à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

**Présents :**

Aurélien BERRY, Sophie GUINET, Emile LIEBAUD, Karine MOMMESSIN, Evelyne MONFRAY, Marianne MORSLI, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

**Absents excusés :**

Karine POTHIER, pouvoir donné à Sophie GUINET  
Elise AUCLAIR-BURDEAU, pouvoir donné à Roger RIBOLLET  
Gaëlle LABALME, pouvoir donné à Marianne MORSLI  
Stéphane CANTE, pouvoir donné à Emile LIEBAUD  
Pierre BAILLY-BECHET

**Absents:**

Nombre de conseillers en exercice : **15**  
Date de la convocation : 3 Juin 2022

Présents et représentés : **14**  
Date d'affichage : 3 Juin 2022

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique VIOT a été nommé secrétaire de séance.

**N°19 : Signature conventions avec les propriétaires chemin de la gare**

M. le Maire rappelle le projet de cheminement mode doux chemin de la gare.

Le projet empiète de façon réduite sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Les propriétaires ont été rencontrés le 18 mai dernier en présence du cabinet de géomètres Morel. Ils acceptent tous qu'une convention soit établie entre eux et la commune afin d'éviter des frais d'acquisition élevé pour des surfaces très réduites.

Il a donc été établi 14 conventions, une par parcelle mitoyenne au nord du chemin de la gare et impactée par le projet (B100 pour 3m<sup>2</sup>, B101 pour 19m<sup>2</sup>, B102 pour 20 m<sup>2</sup>, B103 pour 11 m<sup>2</sup>, B104 pour 2 m<sup>2</sup>, B107 pour 8m<sup>2</sup>, B108 pour 9m<sup>2</sup>, B109 pour 14 m<sup>2</sup>, B110 pour 17 m<sup>2</sup>, B111 pour 6 m<sup>2</sup>, B113 pour 7 m<sup>2</sup>, B114 pour 41 m<sup>2</sup>, B115 pour 21 m<sup>2</sup> et B1333 pour 82 m<sup>2</sup>). Les conventions prévoient que les propriétaires mettent à disposition à titre gratuit une partie de leur parcelle exclusivement pour le projet de cheminement mode doux et que la commune aura en charge les travaux et l'entretien de ces parties.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE les termes des conventions de mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné à être utilisé pour un cheminement piéton avec les quatorze propriétaires au chemin de la gare**
- **AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions**
- **AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à ce sujet**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,  
Dominique VIOT

